

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 2
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Vendredi 18 mars 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
11 M. L’HUISSIER : Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0625 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin.
17 Ce matin devrait être le dernier 100 mètres, en principe, pour vous — et pour nous
18 tous, d’ailleurs.
19 Et sans plus tarder, je donne la parole à M. le Procureur afin qu’il puisse achever son
20 court interrogatoire supplémentaire.
21 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR
22 PAR M. MacDONALD :
23 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
24 R. Bonjour, Monsieur le Procureur.
25 Q. Je pense que nous aimerions tous être ailleurs, ce matin. Je vais faire ça court.
26 R. Merci.
27 Q. Si vous me permettez, juste un instant, je vais m’installer.
28 Avant de débiter, sous le contrôle de mes collègues, avez-vous eu la chance de

1 réfléchir à Addis-Abeba, et la date du 10 mars, au moment où le Conseil de paix et
2 de sécurité de l'Union Africaine a rendu sa décision ? Excusez-moi : 10 mars.

3 M^e ALTIT : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Monsieur.

4 Pourra-t-on en parler à la fin de... pourra-t-on en parler à la fin de...

5 M. MacDONALD : Très bien. Ça va, ça va.

6 J'aimerais, afin d'accélérer les choses, également, et dans le but d'éviter de montrer
7 un... la totalité d'un extrait de la Défense de M. Gbagbo... Et je fais référence à la
8 pièce CIV-D15-0002-0157. Il s'agit d'un reportage du 16 décembre de France 24, au
9 moment où il y a la sortie de l'hôtel du Golf des forces FAFN, avec des
10 démonstrateurs. J'aimerais que la totalité de cette vidéo soit versée au dossier, sinon,
11 je vais montrer l'extrait, Monsieur le Président, qui a été montré. Je crois, en tout, ça
12 fait deux minute quelque. On a montré un... un extrait plus court. Alors, sous le
13 contrôle de mes collègues, toujours.

14 M^e ALTIT : C'est une question ?

15 M. MacDONALD : Oui, c'est de savoir : c'est, est-ce que je suis obligé de montrer la
16 totalité de l'extrait ou est-ce qu'on peut le verser en totalité, cet ERN ?

17 M^e ALTIT : Non, si vous voulez bien, pour être cohérent avec tout ce qui a été
18 décidé, discuté et acquis, parlez de l'extrait. Restons sur l'extrait. C'est l'extrait qui a
19 été diffusé, qui a été montré. C'est plus clair, je crois, pour tout le monde, et ça va
20 dans le sens de la décision des... de la Chambre.

21 M. MacDONALD : Alors, je vais...

22 *(Interprétation)* Monsieur le Président, je vais montrer, donc, tout l'extrait, du début
23 jusqu'à la fin.

24 Q. *(Intervention en français)* Alors, Monsieur le témoin, on vous a montré cette vidéo,
25 je vais... un extrait seulement. Maintenant, je vais vous montrer la totalité de
26 l'extrait, et après, je reviens vers vous avec des questions.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 M. MacDONALD *(interprétation)* : Il y a un problème. Il semble y avoir un problème

1 lorsque nous diffusions le... la vidéo sur Ringtail, et j'ai eu le même problème hier.
2 Parfois, il faut rediffuser depuis le début, et là, on arrive à l'extrait qui a été présenté
3 par la Défense, mais il y a aussi un autre... une autre séquence qui n'a pas été
4 montrée. Une partie du début, une partie de la fin n'a pas été montrée par la
5 Défense.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

8 Vous voyez, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, c'est le problème qu'on
9 avait discuté, c'est la question qui avait été discutée hier, et le problème qui en
10 découle, c'est-à-dire que ce n'est pas cet extrait qu'a diffusé la Défense — du moins,
11 ce n'est pas l'extrait qu'a diffusé le Procureur au début. Il a diffusé une pièce... enfin,
12 un extrait du même journal télévisé, c'est le même journal télévisé, sous votre
13 contrôle, mais ce qu'il vient de diffuser est autre chose que ce qu'avait diffusé la
14 Défense, avec un autre *time code*. Et donc, en ce qui nous concerne, nous considérons
15 que ce n'est pas le même élément de preuve. Ensuite, en effet, le Procureur a diffusé,
16 en partie, ce qu'avait diffusé la Défense.

17 Donc, là... là, il y a une vraie question, parce qu'en présentant les choses comme
18 elles ont été présentées, on a l'impression que c'est la même chose qu'avait diffusée
19 la Défense, que le même... la même pièce va être montrée au témoin, et c'est une
20 pièce différente.

21 En fait, je crois qu'il y en a un problème presque sémantique. C'est le même document
22 audiovisuel, c'est vrai, le même journal télévisé, ici, mais ce n'est pas le même... le
23 même élément de la Défense, la même pièce de la Défense. Et c'est peut-être là que
24 réside la confusion. Mais en tout cas, ça... ça nous pose un problème, parce que ce
25 n'est pas ce qu'avait diffusé la Défense. Donc, je... je voulais le... le souligner,
26 éventuellement pour que votre Chambre clarifie, si besoin était, sa position sur ce
27 point — ou pas, si elle considère que cela n'a pas à être clarifié.

28 Mais ça pose un vrai problème : l'élément diffusé, montré au témoin n'est pas celui

1 montré par la Défense. Donc, c'est un... un élément de preuve différent, de notre
2 point de vue. En revanche, c'est le même document audiovisuel. Oui, ça, c'est vrai.

3 Et — pardon —, juste un mot : en toute logique, puisque la... l'Accusation diffuse un
4 nouvel extrait, sorti du même document, mais un nouvel extrait, en réalité, elle
5 présente un nouvel élément de preuve. Et donc, il lui faudrait, « procéduralement »
6 parlant, verser ce nouvel élément au dossier, puisque c'est un nouvel élément de
7 preuve. Et ça nous pose aussi un problème, parce que là, pour le coup, ça va pas
8 dans le sens des décisions de votre Chambre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Comme je l'ai indiqué hier,
10 le document, la pièce qui a été soumise, qui a été présentée, a été soumise dans son
11 intégralité, même si seuls des extraits ont été présentés. Mais le document en tant
12 que tel a été présenté et versé.

13 Si une partie ou l'autre veut diffuser un autre extrait, une autre séquence du même
14 document audiovisuel, il n'y a pas de problème, mais le document a été versé en tant
15 que tel dans son intégralité. Évidemment, le... le *time code* est celui que... qui sera
16 utilisé en rapport avec la question qui a été posée et les réponses qui ont été
17 apportées, c'est une chose, mais le document en tant que tel, il a été versé dans son
18 intégralité.

19 Vous ne pouvez pas limiter la Chambre et empêcher la Chambre de voir la totalité
20 de... du document.

21 Veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur. Veuillez poursuivre.

22 M. MacDONALD :

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque M^e Altit vous a questionné, il vous avait
24 montré un plus court extrait. Là, je vous présente le reportage dans son intégralité.
25 Est-ce que vous reconnaissez l'intégralité de cette vidéo ?

26 R. C'est que ces... ces images, je les ai vues, ces images-là, je... je ne sais pas si c'est...
27 c'est la continuité, c'est la suite, mais sinon, ces images, je les ai vues.

28 Q. Celles qu'on vient de vous présenter ?

1 R. Oui.

2 Q. D'accord.

3 Et donc, je veux revenir sur le premier *checkpoint*, tel que mentionné dans le
4 reportage, de la distance de l'hôtel Ivoire... de l'hôtel, pardon, du Golf vers la RTI, et
5 vous avez dessiné un plan, un croquis, qui a été versé au dossier, je n'y reviens pas,
6 mais je veux juste m'attarder « à » la distance qui est mentionnée ici : « Environ à un
7 kilomètre au premier *checkpoint*. »

8 Est-ce que, de mémoire, ceci correspond ?

9 R. Oui, oui, à peu près un kilomètre et demi, un kilomètre plus. Oui.

10 Q. D'accord, très bien. Je passe à un autre sujet.

11 Je veux revenir sur les incidents de novembre 2004. Et plus précisément, ce dont
12 vous avez témoigné « lorsque » questionné par mon collègue, M^e Altit, et l'objectif de
13 mes questions, c'est de tenter d'établir avec vous, pour la Chambre, une chronologie
14 des événements, et surtout de situer la question du 43^e BIMa.

15 Dans votre témoignage, pour vous situer, et il y a eu des admissions de versées au
16 dossier, je vais vous citer au *transcript* page 30... c'est-à-dire le *transcript* 30, page 25,
17 lignes 9 à 13. Et on parle de Bouaké : « Merci... »

18 M^e ALTIT : Excusez-moi.

19 Quelle date ?

20 M. MacDONALD : Le *transcript* n° 30. Donc, c'est la deuxième journée, c'est le
21 mardi. Le 29, c'est le lundi, le 30, c'est le mardi, le 31, c'est le mercredi, le 32, c'est le
22 jeudi.

23 M^e ALTIT : Merci.

24 M. MacDONALD : C'est juste pour se situer.

25 Et puis je vais continuer, mais il y a beaucoup d'interruptions, Monsieur le
26 Président.

27 Q. « Merci... » À la ligne 9, donc. « Merci. Ce qui s'est passé à Bouaké, c'est les
28 avions et les hélicoptères de l'armée de la Côte d'Ivoire qui étaient partis faire des

1 bombardements à Bouaké, mais des bombardements qui étaient dans le cadre
2 militaire pour faire des bombardements de... qui étaient bien ciblés. »

3 Je vais commencer avec ça.

4 Donc, ici, vous faites référence, dans un premier temps, à des bombardements bien
5 ciblés dans le cadre d'une opération des avions ou des hélicoptères de l'armée de la
6 Côte d'Ivoire.

7 Première question : savez-vous le nom que portait cette opération des forces de
8 l'armée de la Côte d'Ivoire ? Vous rappelez-vous ?

9 R. Je ne me ne rappelle pas de... du nom... mais... non, je ne me rappelle pas du
10 nom.

11 Q. Est-ce que vous savez si elle portait un nom, cette opération ?

12 R. Oui, je crois.

13 Q. Vous vous rappelez qu'elle portait un nom, mais vous ne vous souvenez pas ?

14 R. Non.

15 Q. D'accord.

16 Savez-vous, à votre connaissance, pourquoi l'armée ivoirienne, donc les FANCI,
17 avaient... faisaient cette opération ?

18 R. Non, je pense que c'est... c'est une réponse personnelle que je vais vous donner. Je
19 pense que c'est... c'est une opération... c'était pour libérer la ville de Bouaké et puis
20 le Nord, en... en affaiblissant la rébellion, je crois bien. Ça, c'est mon analyse
21 personnelle.

22 Q. Donc, selon vous, c'était de reprendre le nord du pays ?

23 R. Merci bien. C'est ça.

24 Q. Maintenant, dans votre témoignage, vous avez mentionné, il y a eu une
25 admission au dossier de la part des parties que, le 6 novembre 2004, il y a eu un
26 bombardement à Bouaké d'une... d'une position qui a mené à la mort que vous avez
27 mentionnée — et je cite toujours dans le même *transcript*, toujours à la même page :
28 « Ils ont bombardé un endroit où il y avait des militaires français, il y avait même un

1 américain qui est mort. »

2 Pour l’instant, laissons de côté les responsabilités ou non, ou la légalité de ce
3 bombardement. O.K. ?

4 Ma question est la suivante : on sait que le 6 novembre, donc, cette position, il y a ces
5 morts. Ma question est : combien de temps avant cette opération pour libérer le
6 Nord par les FANCI avait débuté ? Est-ce que vous le savez, combien de jours
7 auparavant ?

8 R. Non, non, non, non... Non. Vous voulez dire les opérations commencées pour
9 que... libérons le Nord ?

10 Q. Oui.

11 R. Je ne me souviens pas, mais il y avait des... il y avait des choses qui avaient
12 commencé avant les bombardements.

13 Q. Est-ce que vous savez combien de jours ? Vous rappelez-vous combien de jours
14 avant ?

15 R. Non, Monsieur le Procureur, sincèrement, non.

16 Q. Alors, j’invite mes collègues à prendre note de la date pour qu’on puisse revenir
17 avec une admission au dossier afin d’aider la Chambre éventuellement dans une
18 chronologie certaine des événements.

19 Je poursuis.

20 Le bombardement de la position où il y a des Français et cet Américain qui meurent,
21 c’est le 6 novembre, c’est au dossier. Ma question est la suivante : vous avez
22 mentionné... au *transcript* 30, page 27, à partir de la ligne 12, vous avez parlé d’une
23 réaction de l’armée française ou de la France présente en Côte d’Ivoire. Et vous... Et
24 je vais vous citer, ligne 12 : « À ma connaissance, ce qui s’est passé, c’est qu’on a vu
25 dans l’actualité, c’est le Président Chirac — à l’époque, il était Président de la
26 France —, il a pris une décision où il a donné l’ordre à l’armée française de
27 bombarder tous les avions de l’armée ivoirienne. Et c’est ce qui a été fait, ce sont les
28 faits vrais, c’est de l’histoire vraie. »

1 Alors, effectivement, il n'y a pas... personne ne nie ici l'événement. Ma question est
2 la suivante : mort de soldats français et de cet Américain. Cette réaction de
3 bombarder l'aviation ivoirienne par la France, c'est quand ? Combien y a-t-il entre
4 les deux événements ? Le 6 novembre, les Français meurent et l'Américain, mais le
5 bombardement de l'aviation ivoirienne par la France ?

6 R. Vraiment, je crois, à ma connaissance, ça a suivi, hein, ça a suivi.

7 Q. Donc, quoi, la même journée ?

8 R. Peut-être la même ou le lendemain, ce qu'il dit (*phon.*)... Je me souviens pas bien.

9 Mais je sais que ça n'a pas pris du temps, parce que ça a suivi automatiquement. Me
10 souviens pas bien.

11 Q. Est-ce que...

12 R. Mais...

13 Q. Oui, allez-y.

14 R. Je... je... je pense qu'il doit y avoir des images, même le discours même du
15 Président Chirac à propos de... de sa décision. Il y a des images qui ont été filmées.

16 M. MacDONALD : Est-ce que la date est contestée par mes collègues pour qu'on
17 puisse rechercher la vérité dans l'ensemble de ce dossier par une chronologie
18 certaine ?

19 M^e ALTIT : De quelle date vous parlez, exactement ? Parce que ce n'est pas très clair,
20 si vous permettez.

21 M. MacDONALD : C'est très clair, c'est le 6 novembre. Le bombardement par les
22 Français de l'aviation ivoirienne. C'est la même journée.

23 M^e ALTIT : Il y a une admission là-dessus, non ?

24 M. MacDONALD : Il y en avait une pour Bouaké, mais il y'en avait pas une pour
25 l'aviation aussi. Alors, si vous dites que c'était déjà admis, pardon, j'ai mal compris
26 l'admission, mais tout à fait.

27 M^e ALTIT : Dans tous les cas, c'est la même journée.

28 M. MacDONALD : Merci.

1 Q. D'accord, continuons.

2 Lorsque l'aviation ivoirienne... C'est-à-dire lorsque l'aviation française détruit les
3 avions ivoiriens, quelle est la réaction des Jeunes Patriotes, dès ce moment-là ?

4 R. Monsieur le Procureur, permettez-moi de vous dire que, à part (*phon.*) les
5 réactions des Jeunes Patriotes, quelle a été la réaction de la Côte d'Ivoire et des
6 Ivoiriens en total, ensemble, de ce comportement... de ce comportement de... de
7 M. Chirac vis-à-vis de la Côte d'Ivoire ? Ce n'est pas les Patriotes.

8 Ne visez... Ne centrez pas certaines choses uniquement sur les Patriotes. C'était...
9 c'était... Personne, en Côte d'Ivoire, c'est... Je le dis même dans le monde, mais tout
10 le monde était... était... était indigné de... de ce comportement. Il y a eu même les
11 personnalités... euh... de... de... de Côte d'Ivoire que je vous donne un exemple
12 comme M. Laurent Dona Fologo qui a condamné ces actes. Plusieurs personnalités
13 ont condamné ces actes de ce comportement de M. Chirac vis-à-vis de la Côte
14 d'Ivoire. Donc, c'étaient pas seulement la réaction des Jeunes Patriotes, c'est toute la
15 Côte d'Ivoire était indignée. Ça, il faut... il faut le dire dans l'ensemble. Voilà, dans
16 l'ensemble. Tout... C'était très révoltant, tout le monde était révolté.

17 Q. Quelle a été la réaction, à votre connaissance... Quelle a été la réaction, à votre
18 connaissance, s'il y en a eu une, de M. Charles Blé Goudé suite à ce bombardement
19 par l'aviation française sur l'aviation ivoirienne ? Qu'est-ce qu'il fait ?

20 R. Euh... S'il a lancé des messages ?

21 Q. Oui.

22 R. Bon, je... je pense que s'il a lancé des messages, il... il doit y avoir des films pour
23 ça. Je me souviens pas quelle était sa réaction. Sincèrement. Parce que c'est un peu
24 depuis 2004. N'est-ce pas, non ? C'est depuis 2004 qu'on parle, là. Ouais... Voilà.

25 Q. On est toujours au 6 novembre 2004.

26 R. Voilà.

27 Je... je crois que tout le... comme je vous ai dit, hein, je crois qu'il y a eu des
28 réactions, mais je vous ai toujours dit que quand Blé Goudé fait des réactions ou

1 choses, il... il fait... c'est toujours filmé, c'est toujours publié.

2 Donc, moi, je me souviens pas bien de ce qu'il a dit ou de ce qu'il a... mais je vous ai
3 dit que toute la Côte d'Ivoire était indignée de ce comportement. L'ensemble des
4 Ivoiriens. Ce n'était pas seulement personnalisé sur les Patriotes.

5 Q. Qu'est-ce que vous avez vu à la télé ? Vous dites que vous... « je ne m'en rappelle
6 pas très bien », mais qu'est-ce que vous avez vu à la télé ?

7 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je ne sais pas ce que mon collègue
8 recherche, mais le... le... le... le témoin a répondu. Il a... il a... il a parfaitement
9 répondu pour dire qu'il ne se ne souvient pas de... de... de... de... de... de détails,
10 et que les Ivoiriens ont réagi, mais je pense que c'est une... c'est une réponse
11 suffisante. On ne va pas faire une heure là-dessus, je ne sais pas ce que mon... ce que
12 mon collègue recherche.

13 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je suis d'accord avec vous,
15 Maître, mais la question était de savoir ce qu'il a pu voir à la télévision. La question
16 est plus large, enfin, je garde cela à l'esprit. Enfin, moi-même, j'ai une question, mais
17 je ne vais pas la poser.

18 Veuillez poursuivre.

19 M. MacDONALD (interprétation) : Monsieur le Président, justement, explorons un
20 peu ce que vous avez à l'esprit.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Non, ne le faites pas, ne le
22 faites pas. Poursuivez votre interrogatoire afin qu'on puisse en finir.

23 M. MacDONALD :

24 Q. J'aimerais bien vous montrer la vidéo, car il y en a une, mais je ne peux pas vous
25 la montrer ; c'est la raison pour laquelle je pose des questions sur ce que vous avez
26 vu.

27 R. Merci, Monsieur le Procureur.

28 C'est vrai, vous savez, depuis le début de ces choses, de temps en temps, j'ai...

1 toujours demandé de me rafraîchir un peu la mémoire. Je vous ai dit : il y a eu... il y a
2 eu un appel, je vous ai dit, mais ce qui a été dit, je ne me souviens pas, mais je l'ai dit.
3 Donc, si vous pouvez me montrer la vidéo, rafraîchir la mémoire, il n'y a pas de
4 problème. On est ici pour ça. On est ici pour... pour dire les... les choses qui sont
5 vraies.

6 Donc, je pense que, moi personnellement, techniquement, je ne sais pas quel est le
7 problème ; juridiquement, je ne sais pas quel est le problème, puis que je ne suis pas
8 juriste, mais pour... pour... pour donner les preuves, ouvertement (*phon.*), je vous ai
9 dit qu'il n'y a pas de problème. Je vous ai dit : il y a eu des réactions de toute la Côte
10 d'Ivoire et des Ivoiriens. Il y a eu des appels qui sont passés à la télé, mais ce qui a
11 été dit par le président de COJEP, je ne me souviens pas, mais je vous ai dit : il y a eu
12 des appels.

13 Maintenant, si pour me rafraîchir la mémoire, effectivement pour voir si c'est ça j'ai
14 vu, mais on peut montrer la vidéo. Moi, je ne suis pas contre.

15 Q. Suite à cet appel, vous dites, du président du COJEP, M. Blé Goudé...

16 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, le témoin n'a jamais dit... il dit qu'il y a eu
17 des appels. Le... Le... Le président du COJEP a pu faire un appel. Il ne sait pas si
18 c'est... si c'est ce même jour ou bien après. On ne peut... On ne peut pas... On ne peut
19 pas en tirer une conséquence, pour dire « suite à cet appel ». Je suis désolé, ce n'est
20 pas ce que le client... ce n'est pas ce que le témoin a dit. Il ne faut pas, il ne faut pas, il
21 ne faut pas, s'il vous plaît — il ne faut pas, s'il vous plaît —, interpréter selon ce que
22 vous voulez entendre.

23 Il dit, il a répété que les Ivoiriens ont réagi : « Il y a eu des appels. Je ne sais pas à
24 quel moment cet appel a été fait, je ne me rappelle pas ». On s'en tient à ça.

25 M. MacDONALD : Non, le témoin n'a pas dit il ne s'en souvient pas de la date. Et
26 mon collègue... (*Interprétation*) Écoutez, nous avons une vidéo qui est datée. Mon
27 collègue de la Défense n'est pas honnête sur ce point. Je suis désolé. Les faits sont des
28 faits, les dates sont des dates, les vidéos sont des vidéos. Les gens qui s'expriment

1 dans ces images sont très clairs. Ce n'est pas une fabrication de l'Accusation. Nous
2 avons le témoin qui dit : « Je me rappelle qu'il y a eu un appel de la part du président
3 de la COJEP, mais je ne me souviens pas de la date ».

4 Alors, la raison de tout cela, c'est que je ne peux pas montrer cette vidéo pour
5 rafraîchir la mémoire du témoin dans mes questions supplémentaires. Mais mon
6 collègue de la Défense sait très bien de quoi il retourne. Il ne peut pas se lever dans
7 ce prétoire et insinuer de fausses informations de façon délibérée. Voilà le problème.
8 Moi, je cherche la vérité tout autant que toutes les personnes dans ce prétoire. C'est
9 notre mission, c'est notre éthique, ce sont nos obligations.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur MacDonald...

11 Non, écoutez, du côté de la Défense, je ne souhaite pas de discussion. J'aimerais que
12 nous arrivions à la fin de l'audition de ce témoin sans discussion exagérée sur des
13 principes qui, à mon avis, ne sont pas très bien assis.

14 Donc, Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre votre interrogatoire, je vous prie.

15 M. MacDONALD (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. (*Intervention en français*) Suite à ces appels que vous avez dit qu'il y a eu à la
17 télévision, on fait quoi, la population fait quoi, elle se dirige où ?

18 R. Je... Je l'ai... Je l'ai déjà dit ici, j'ai dit que c'était par rapport aux bombardements
19 des avions ivoiriens qui a révolté la population, qu'il y a eu... la population s'est
20 levée pour marcher, aller contre le 43^e BIMA. C'est de ça... J'ai déjà dit ça ici.

21 Q. Effectivement, mais dans votre témoignage, lorsque les questions ont été posées,
22 au *transcript* 31, page 37, lignes 21 et suivantes, et plus spécifiquement votre réponse
23 à la ligne 26 et 27 : « Oui, je peux vous en dire plus, mais entre les deux, je ne sais pas
24 laquelle qui a été en premier. » Et à ce moment-là, on parle de l'hôtel Ivoire et du 43^e
25 BIMA. On va arriver à l'hôtel Ivoire. On essaie, comme je vous l'ai dit, au tout début,
26 d'établir une séquence et une chronologie des événements.

27 Donc, suite à cet appel télévisé... ces appels télévisés, il y a eu une réaction de la
28 population pour se rendre au 43^e BIMA ; c'est votre témoignage ?

1 R. Oui, c'est ce que j'ai dit ici. J'ai dit : c'est par rapport à... au... au comportement du
2 Président Jacques Chirac que la population s'est révoltée. Il y a eu des appels où tout
3 le monde a marché pour aller contre le 43^e BIMa. Et c'est là le... les militaires ont
4 bombardé la population civile, la nuit-là. Et on a vu ces images-là.

5 Q. Très bien.

6 Effectivement, les images ont été montrées.

7 R. Voilà.

8 Q. Et sur cette question, vous avez mentionné que la communauté internationale
9 habitait à quel endroit ?

10 R. De toute façon, ils... en Côte d'Ivoire, ils habitent un peu partout, mais en... en... en
11 majorité, ils habitent à Biétry et en zone 4.

12 Q. Et ça, c'est dans quelle commune ?

13 R. C'est dans la commune de Marcory, en allant vers Port-Bouët, 43^e BIMa, vers
14 l'aéroport.

15 Q. Donc, si on est à Cocody, il faut prendre ce qui était à l'époque l'un des deux
16 ponts ?

17 R. Oui.

18 Q. ... pour se rendre...

19 R. Nous appelons ça « Derrière l'eau ».

20 Q. Derrière l'eau, l'autre côté de la lagune.

21 R. Oui.

22 Q. Direction de l'aéroport.

23 R. Oui.

24 Q. Le camp, on pourrait le mettre sur une carte, mais, pour les fins de notre
25 discussion, à quelle distance est-il de l'aéroport Félix Houphouët-Boigny, le camp de
26 la 43^e BIMa ?

27 R. Je... C'est... Je peux vous dire aussi qu'il est dans l'aéroport, parce que toute cette
28 zone-là, c'est le port, l'aéroport, tout ça. Donc, il y a le camp à 1 kilomètre,

1 1 kilomètre et demi de l'aéroport. Ils sont là.

2 Q. Donc, le camp jouxte l'aéroport.

3 R. Oui, Monsieur le Procureur.

4 Q. Revenons un peu en arrière. Je reviens à cette opération, l'armée ivoirienne, où on
5 essaie de reprendre le Nord.

6 R. Oui.

7 Q. Y a-t-il eu, à ce moment-là, un impact sur la population française vivant à
8 Abidjan ?

9 R. Je... Vous voulez dire à... à... à... pendant... pendant que Jacques Chirac avait
10 ordonné de... de bombarder les avions ou avant ça ?

11 Q. Même dans les quelques jours avant.

12 R. D'accord.

13 J'ai... J'ai... Je vous ai... J'ai déjà dit ça ici, que... déjà, la population de la communauté
14 internationale, c'est-à-dire les étrangers Blancs qui vivaient en Côte d'Ivoire,
15 beaucoup parmi eux ont commencé à fuir, partir se réfugier à... à... à la... à la 43^e
16 BIMa. Beaucoup fuyaient pour partir.

17 Q. Pourquoi ?

18 R. Mais j'ai... je l'ai déjà répondu ici, j'ai dit : le comportement de M. Chirac ou... le...
19 le... comment on appelle, le... l'intervention, c'est-à-dire la manière que la France
20 s'était mêlée dans cette guerre, les gens n'ont pas apprécié ça, n'ont pas du tout, tout
21 du tout apprécié ça. Donc, ça faisait aussi que même les ressortissants français et
22 européens qui vivaient en Côte d'Ivoire, eux-mêmes, ils avaient déjà peur même,
23 parce que les rumeurs et la tension n'étaient pas bons. Tout le monde n'était pas
24 content du comportement français.

25 Q. Donc, vous dites... Donc, vous dites que la population civile française et certains
26 sont allés se réfugier au 43^e BIMa ; c'est bien cela ?

27 R. Oui, et tous mêmes partaient, pas certains, tout le monde partait.

28 Q. Est-ce le seul lieu, à votre connaissance, où les Français sont allés se réfugier après

1 ce bombardement par l'armée française sur l'armée ivoirienne ou est-ce qu'ils sont
2 allés également se réfugier à d'autres endroits ou des endroits plus spécifiques à,
3 votre connaissance ?

4 R. Là, je ne sais pas. Peut-être... Je ne sais pas, peut-être dans les hôtels, je ne sais pas,
5 mais je pense que...

6 Q. Quel hôtel ?

7 R. Je ne sais pas.

8 Q. Quel hôtel ?

9 R. Je vais expliquer.

10 À ma connaissance, pour qu'on soit sincère, ici, je ne vais pas imaginer ce que je ne
11 sais pas. À ma connaissance, ce que je sais, Monsieur le Procureur, il n'y avait pas un
12 autre endroit qui était plus sécurisé que la... le... la 43^e BIMA pour aller se réfugier. Et
13 je pense que tous les ressortissants qui ne sont pas seulement les Français, mais
14 presque tous les ressortissants de l'Union européenne, tout le monde, c'est là-bas il
15 trouvait des refuges. Ça, c'est ce que, vraiment, je peux confirmer.

16 Q. Vous avez mentionné des hôtels. Alors, ma question est la suivante : quel hôtel, à
17 votre connaissance ?

18 R. Je... Je... Je vais vous répondre, Monsieur le Procureur.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Le témoin a dit qu'il ne
20 savait pas.

21 M. MacDONALD (interprétation) : Non, il n'a pas dit ça, il n'a pas encore répondu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Eh bien, en anglais, il l'a dit ;
23 en français, je ne sais pas, mais, en anglais, il l'a dit. Il a dit : « Je ne sais pas, je ne sais
24 vraiment pas. Peut-être dans un hôtel, je ne sais pas quel hôtel. »

25 M. MacDONALD : Très bien, Monsieur le Président, je vais avancer.

26 (*M. N'Dry se lève*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je crois que c'était la raison
28 de votre demande d'objection.

1 M. MacDONALD : On ne peut pas... Monsieur le Président, il faut faire attention. Le
2 témoin est présent. Je comprends qu'on finit bientôt, mais on ne peut pas non plus
3 influencer le témoin par ces objections, en lui pointant des réponses, lui lançant des
4 messages, tout de cette façon-là. C'est de l'obstruction en ce moment, ce qui se passe
5 de l'autre côté. Des objections, soit, mais, en ce moment, c'est de l'obstruction.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je crois que personne, ici, ne
7 fait de l'obstruction. En tout cas, la façon dont les choses ont... m'ont été dites en
8 anglais, ce n'est pas la bonne façon de s'adresser de la part du Procureur à la partie
9 adverse, c'est-à-dire à la Défense.

10 Donc, j'avais cru comprendre que c'était la raison pour laquelle vous vous étiez levé,
11 Maître, mais le témoin avait déjà répondu à la question.

12 D'accord ? Bien.

13 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre.

14 M. MacDONALD :

15 Q. Il y a une admission au dossier que le 9 novembre — et nous avons... la Défense
16 nous a montré des images —, l'armée française a, effectivement — et l'Accusation
17 l'admet — tiré sur des manifestants qui étaient présents à l'hôtel Ivoire. Je veux
18 revenir là-dessus.

19 À votre connaissance — et on vous a montré un extrait d'un reportage, d'un
20 document...

21 R. Oui, Monsieur le Procureur.

22 Q. À votre connaissance...

23 R. Mm-mm.

24 Q. ... pourquoi l'armée française et tous ses chars, pas juste un, tous ses chars sont
25 présents à l'hôtel Ivoire ; que font-ils là, à l'hôtel Ivoire ?

26 R. Merci, Monsieur le Procureur.

27 Ça, je vais vous répondre, puisque moi, j'ai entendu les réponses de les responsables
28 militaires français, ce qu'ils ont dit dans... je crois qu'ils ont été approchés par des

1 médias qui ont posé des questions : qu'est-ce qu'ils sont allés faire là-bas.

2 D'après ce que moi j'ai entendu qu'ils étaient allés pour protéger les ressortissants
3 français ou européens qui vivaient à l'hôtel Ivoire. Mais bon, moi, j'ai fait... c'est ce
4 qu'ils ont dit, mais puisque moi-même, je vive en Côte d'Ivoire, je savais. À ma
5 connaissance, il pouvait avoir... puisque c'est un hôtel international, c'est un grand
6 hôtel, il pouvait avoir des ressortissants européens là-bas, mais pour dire « des
7 réfugiés » ou bien « des... des gens qui auraient fui zone 4 ou zone 3, pour se réfugier
8 dans cet endroit », c'est ce que je voulais vous dire. Quand je parlais de l'hôtel, je ne
9 pouvais pas vous dire que les gens sont réfugiés, ont fui pour aller dans cet hôtel. Le
10 seul endroit où tous les ressortissants pouvaient aller se réfugier, c'était à...
11 au 43^e BIMA.

12 Mais, par rapport à la réponse, ils disent qu'ils sont partis pour protéger, mais...
13 peut-être qu'il y en avait des clients — je dis bien des clients — qui vivaient dans ces
14 hôtels. Je dis bien des clients, mais pas des gens qui avaient fui les maisons pour aller
15 là-bas, parce que personne pouvait fuir les maisons, prendre le risque pour aller à
16 l'hôtel pour se réfugier. Ce n'est pas un lieu qui pouvait être sécurisé. Mais peut-être
17 les clients, c'est ce que les militaires avaient dit, c'est ce qu'ils ont dit même, qu'ils
18 étaient allés... Mais je... avec combien de chars ? 20 ou bien 40 chars pour protéger
19 ça ? Bon, ça reste à... à démontrer ça, quoi.

20 Q. Monsieur le témoin, nous allons vous présenter la pièce présentée par M^e Altit
21 lors de son... de ses questions. CIV-D15-0001-5350, à partir de la minute 05:09
22 ou 05:06, pour être plus précis. Et on va peut-être jusqu'à la fin, ce qui ferait environ
23 quatre minutes ou, sinon, un peu avant.

24 Voyons voir.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous en prie.

27 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

28 Pour les besoins de l'enregistrement, je voudrais préciser une chose. Mon confrère de

1 l'Accusation, M. MacDonald, présente l'affaire comme suit — je le cite, c'est le... ce
2 sont les transcrits d'aujourd'hui page 18, ligne 14, version française : « Monsieur le
3 témoin, nous allons vous présenter la pièce présentée par M^e Altit lors de ses
4 questions. »

5 Pour les besoins de l'enregistrement, je précise que tout ce qui vient d'être diffusé et
6 montré au témoin n'est pas ce que la Défense a montré au témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je m'en suis rendu compte
8 aussi.

9 Je vous en prie, Monsieur le Procureur.

10 M. MacDONALD :

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous vu ces images avant ?

12 R. Oui, j'ai vu les images.

13 Q. Vous les aviez vues déjà à la télé ?

14 R. Oui.

15 Q. Passons à un autre sujet.

16 Dans le *transcript* 29 — donc, le lundi —, à la page 82, ligne 17, c'est-à-dire plus
17 précisément entre les lignes 14 et 19, M^e Altit vous pose des questions, et je vais vous
18 lire le passage pour vous situer. À ce moment-là, on est... on parle de la rébellion
19 de 2002.

20 Question : vous dites que... Pardon, je vais reprendre.

21 Vous dites : « C'est des gens qui ont pris les armes pour attaquer la Côte d'Ivoire. »

22 « C'est qui, ces gens ? »

23 Et votre réponse : « Ce sont des Ivoiriens aussi qui se sentaient peut-être frustrés en
24 Côte d'Ivoire. »

25 Question : « C'est qui ? »

26 Réponse : « Les gens du Nord. »

27 Expliquez un peu à la Chambre pourquoi, selon vous, tel que vous le mentionnez,
28 les gens du Nord se sentaient peut-être frustrés.

1 R. Mais moi, ce... c'est... c'est de la façon de dire, mais des gens du même pays, des
2 Ivoiriens, par exemple... un exemple, je vous donne les gens du même pays, des
3 Ivoiriens, ou du côté du Nord ou du Sud, des gens qui se révoltent, qui prennent les
4 armes, ils doivent avoir une cause. C'est ce que je... C'est l'ensemble... C'est ce que
5 je veux dire ; ils l'ont pas fait pour faire plaisir ou bien peut-être pour une cause. Ou
6 bien ils se sentent frustrés ou bien leur région n'est pas développée ou leur région
7 manque de choses, ou eux-mêmes, personnellement, les gens du Nord se sentaient
8 frustrés dans certains comportements. Je ne sais pas. Ou bien ils avaient envie aussi
9 d'avoir le pouvoir. Ils avaient envie aussi que des gens du Nord aussi soient au
10 pouvoir. Avoir le pouvoir, c'est pourquoi ils ont pris les armes. C'est... C'est ça que
11 j'avais dit.

12 Q. Changeons... Je vais changer...

13 R. ... de sujet...

14 Q. ... de sujet, passer à un autre sujet.

15 Vous avez parlé au long de votre témoignage, y compris lors du contre... pardon,
16 des questions par mes collègues... vous avez parlé de cette réunion, discussion, que
17 vous avez eue avec M. Tagro et, maintenant, vous l'avez identifié, M. Bertin Kadet.
18 Je vais vous resituer sur... avec l'aide du transcrit et ce que vous avez mentionné.

19 Alors, c'est dans le transcrit 31... Non, je vais reformuler une question.

20 Vous vous rappelez avoir eu une discussion avec M. Tagro et M. Bertin Kadet au
21 sujet de la situation, de la guerre ?

22 R. Oui.

23 Q. Et suite à cela, je vais vous situer pour vous poser ma question.

24 Au *transcript* 31, page 91, ligne 26 et suivantes — et je vais citer : « Oui, vous savez, je
25 vous ai parlé de la guérilla. Après, Blé Goudé, dans son discours, il a parlé de la
26 guérilla. Eux-mêmes, ils viennent de parler de la guérilla. Vous voyez, quand vous
27 avez les preuves, vous trouvez que ce que j'ai dit est juste, ce que je sais, mais j'ai
28 vécu ça, j'ai vécu ça très difficilement. Je vous donne un exemple. Ce qui concernait

1 ma famille avant que, eux, ils vont entrer sur Abidjan, comme je vous ai dit que je
2 savais que si on ne... c'est-à-dire on ne se retirait pas, Gbagbo est venu pour assister
3 à cette réunion que ce n'était pas bon. Je savais pourquoi ce n'était pas bon. Donc,
4 j'étais obligé parce que, moi, ma famille venait du Nord, j'étais obligé de faire partir
5 toute ma famille. »

6 Donc, vous avez parlé ici que... « c'est-à-dire si on ne se retirait pas, que ce n'était
7 pas bon ». Et vous parlez ici, et je vais vous citer à nouveau : « C'est-à-dire on ne se
8 retirait pas, Gbagbo est venu à cette réunion, que ce n'était pas bon. Je savais
9 pourquoi ce n'était pas bon. »

10 Alors, ma question est dans « votre » question de M^e Knoops...

11 R. Mm-mm.

12 Q. ... vous avez mentionné que M. Gbagbo était venu pour assister à une réunion ;
13 c'est quelle réunion, celle-là ?

14 R. Là, je ne sais pas de... de... de quoi vous parlez... Parce que quand vous dites que
15 j'ai dit que Gbagbo est venu assister, je ne sais pas... Parce que pas... très souvent,
16 quand on parle de réunions ou on parle de politique, tout l'ensemble, chez vous,
17 c'est « réunions ». Bon, je ne sais pas.

18 Mais je ne sais pas si vous voulez dire que Gbagbo était venu assister à une réunion
19 ou laquelle qu'on a dit ; là, quand il s'est retiré ? Je sais pas.

20 Q. Monsieur le témoin, je ne connais pas la réponse, c'est la raison pour laquelle je
21 pose la question, que je vous cite les mots exacts que vous avez utilisés lorsque
22 M^e Knoops vous a posé des questions.

23 Et là, à ce moment-là, on se trouve où ? Vous saviez, n'est-ce pas, « je sais pourquoi
24 ce n'était pas bon »...

25 R. Oui, O.K.

26 Q. ... et là, vous faites référence à M. Gbagbo qui était venu pour assister à cette
27 réunion, que ce n'était pas bon. Donc, je vous pose la question.

28 R. Bon, d'accord.

1 Euh... Je pense que la... peut-être la... la... la façon c'est écrit ou ça a été dit, mais je
2 me souviens pas où j'ai dit Gbagbo est venu assister à la réunion. Je me souviens
3 pas.... sur ce... Je ne sais pas si c'est la Défense qui m'avait posé cette...

4 Q. Oui.

5 R. Oui, mais ils sont là, je crois pas que... je sais pas si ça a été bien formulé, la
6 réponse.

7 Je... J'arrive, Monsieur le Procureur, j'arrive, on va avancer. J'arrive.

8 Maintenant, ce qui concerne les autres questions quand vous avez dit j'ai rencontré
9 le ministre Tagro, j'ai rencontré son conseiller en défense, oui, je les ai rencontrés, et
10 je savais, j'ai expliqué, je vais vous réexpliquer ce que j'ai dit.

11 J'ai dit j'ai rencontré M. Bertin Kadet...

12 Q. Vous n'avez pas besoin de nous réexpliquer...

13 R. Ah ! O.K. D'accord.

14 Q. C'est au transcrit, je pense que tout le monde a bien compris.

15 R. Oui.

16 Q. J'essayais de comprendre votre réponse...

17 R. Oui.

18 Q. ... lorsque vous faites référence à M. Gbagbo. Est-ce que, dans le même contexte,
19 vous avez vu M. Gbagbo ?

20 R. Non, je crois qu'on se comprend pas...

21 Q. Pour discuter avec lui...

22 R. Oui, mais là, je crois on se comprend pas. Parce que là, j'ai pas dit ça ici.

23 Q. Je vous cite, le mot à mot... Je vous remercie...

24 R. Le mot... ?

25 Q. Je vous cite. C'est le transcrit de ce que vous avez dit le... le mercredi de cette
26 semaine à la page 91, lignes 26 et suivantes, donc, jusqu'à la page 92, ligne 9.

27 Les gens qui sont ici transcrivent ce que vous dites, tout est enregistré.

28 R. Oui, je suis d'accord avec vous, Monsieur le Procureur, tout est enregistré, mais je

1 crois que ces gens ont dû faire une erreur de frappe.

2 Q. D'accord, Monsieur Jichi...

3 R. Oui, Monsieur le Procureur...

4 Q. Monsieur Sam l'Africain...

5 R. Merci, Monsieur le Procureur.

6 Q. ... Je vous remercie

7 R. Moi...

8 Q. C'étaient les questions que j'avais en réexamen, n'est-ce pas.

9 Et, de toute façon, mes collègues ont peut-être d'autres questions, mais sinon, je vous
10 souhaite un bon retour. Merci. Et surtout, je vous remercie de votre coopération.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci, Monsieur le
12 Procureur.

13 En application de la règle 140, la parole revient une nouvelle fois à la Défense, la
14 Défense de M. Gbagbo d'abord, suivie par la Défense de M. Blé Goudé.

15 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

16 La Défense n'a pas de question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie, Maître
18 Altit.

19 Je ne sais pas qui va s'exprimer dans l'équipe de défense de Blé Goudé. Ce sera vous,
20 Maître N'Dry ?

21 M. N'DRY : Oui, c'est son coconseil, M^e N'Dry, pour dire tout simplement que nous
22 n'avons rien à dire, pas de questions, sauf à dire simplement au témoin de bien
23 rentrer chez lui en Côte d'Ivoire, et nous le remercions pour sa coopération.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous en
25 sommes arrivés au terme de votre déposition et c'est pour moi un grand plaisir que
26 de vous l'annoncer : vous pouvez donc vous retirer et retourner chez vous.

27 Merci beaucoup pour votre patience. Je peux m'imaginer que passer toutes ces...
28 réserver toute la journée pour répondre aux questions n'a pas été facile, mais vous

1 avez en tout cas fait un très bon travail dans votre déposition. Nous vous souhaitons
2 donc un bon retour chez vous en toute sécurité, et une suite agréable de votre vie.

3 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

4 Si vous me permettez une minute pour, quand même, dire un mot ? C'est la
5 tradition africaine. Merci, merci, Monsieur le Président.

6 *(Le témoin se lève)*

7 Je suis très heureux et très fier d'être arrivé ici. Je voudrais dire merci à Monsieur... à
8 M. le Procureur et son équipe. Merci à... à la représentante des victimes. Merci à la
9 Défense de Blé Goudé. Merci à la Défense de M. Gbagbo. Merci à toute l'équipe de la
10 salle *(phon.)*, merci à tous ceux qui sont là et tous ceux qui se sont déplacés. Et vous
11 dire que je suis très fier car cela m'a permis d'enlever un fardeau sur moi, Monsieur
12 le Procureur.

13 Et je pense que ce que j'ai fait, c'est... c'est tout à fait normal que... tout le monde
14 entier ne serait pas peut-être d'accord avec moi, chacun son point de vue, la vie est
15 faite comme ça. Même Dieu a envoyé les prophètes ; il avait ses ennemis. Donc, la
16 vie est faite comme ça, tout le monde ne peut pas être d'accord avec vous. Mais je
17 pense que je voulais aider la Chambre pour comprendre la vérité, et j'ai fait « de » ce
18 que je pouvais faire.

19 Et que je pense que, aussi, ça va permettre la Côte d'Ivoire de comprendre beaucoup
20 de choses et de se réconcilier. Mon souhait, c'est que mon pays se réconcilie, les
21 Ivoiriens se réconcilient, pour aller dans la paix, et que l'Afrique retrouve la paix et
22 que les violences cessent dans le monde.

23 Je pense qu'à partir d'ici, aujourd'hui, désormais, je me mettrai au travail de
24 l'Afrique, partout où il va y avoir des conflits et des problèmes, ce que je peux
25 apporter pour ramener la paix, je le ferai.

26 Je vous remercie pour la quête *(phon.)*, je vous remercie tous. Que Dieu vous bénisse.

27 *(Le témoin se rassoit)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci encore une fois, merci

1 beaucoup. Merci également à M^e Bóné (*phon.*) qui vous a apporté son concours en
2 restant assis à vos côtés patiemment.

3 Et merci à vous tous d'avoir respecté le temps prévu pour les questions et les
4 réponses.

5 Monsieur l'huissier, vous pouvez maintenant escorter le témoin hors de la salle...

6 LE TÉMOIN : (*Début de l'intervention inaudible*)... Je te remercie aussi. Je te remercie,
7 excuse-moi, je te remercie, oui, oui. Comme vous étiez à côté de moi, donc je vous ai
8 oublié.

9 Allez, vraiment, le plaisir pour moi, merci beaucoup, et je suis heureux de retrouver
10 mon pays.

11 Au revoir à tout le monde !

12 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

13 M^e von BÓNÉ (interprétation) : Monsieur le Président, ceci met un terme à mes
14 activités ici.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : On ne sait jamais.

16 M^e von BÓNÉ (interprétation) : On ne sait pas, bien sûr, mais en tout cas, pour le
17 moment, je souhaite une bonne continuation aux parties et une sage et bonne
18 décision à la fin de cette affaire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
20 Bóné (*phon.*).

21 Je pense que ce qu'il reste encore à faire avant que nous ne suspendions la présente
22 audience...

23 M. MacDONALD (interprétation) : Nous devons parler d'une admission qui devait
24 être reprise à la fin de l'audition. Cela a été dit le 10 mars...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous... vous voulez parler
26 d'Addis-Abeba ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, mais j'ai quelquefois

1 quelques difficultés à comprendre pourquoi un élément qui relève de l'Histoire doit
2 être traité par nous.

3 Mais vous avez la parole, du côté de la Défense.

4 Je parle d'un événement historique, des événements historiques qui ont été évoqués
5 dans tous les journées... dans tous les journaux. Les trois juges, ici, peut-être, sont
6 parmi les rares qui sont censés ne pas être au courant, mais ils ne fonctionnent tout
7 de même pas dans une serre.

8 (*Intervention en français*) Maître Altit.

9 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

10 La 265^e réunion du Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine sur la situation en
11 Côte d'Ivoire s'est déroulée le 10 mars 2011. C'est tout à fait admis.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Vous êtes d'accord, Maître
13 N'Dry, j'espère ?

14 M. N'DRY : Oui, oui, je... je suis d'accord, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Donc, nous pouvons
16 maintenant nous considérer au courant de ce fait historique. Très bien.

17 Les victimes ?

18 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : Nous sommes généralement, de façon générale,
19 d'accord avec les faits historiques.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Très bien.

21 Alors, ce qui maintenant reste à faire, et je laisse de côté les décisions écrites qui
22 doivent encore être rédigées, mais ce qu'il nous reste à faire, c'est prévoir la
23 programmation des audiences jusqu'à... aux vacances judiciaires de cet été.

24 M. MacDONALD (interprétation) : Oui, il serait très bon que la Chambre puisse
25 expliquer au public qui se trouve là-haut pourquoi nous avons commencé à l'heure
26 où nous l'avons fait, pourquoi nous avons terminé et quand nous reprendrons, qu'il
27 n'y ait pas de suspicion de feuille de route secrète.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

1 Eh bien, dans la Chambre où nous nous trouvons, nous ne pouvons nous occuper
2 que de deux... dans ce... dans ce... dans cette Cour, nous ne pouvons nous occuper
3 que de deux procès en même temps. Donc, il a été convenu par les juges Présidents
4 des trois Chambres — car il y a trois affaires en cours en même temps — que les
5 deux autres procès vont travailler pendant le mois d'avril, ce qui signifie qu'en avril,
6 nous ne pouvons pas siéger.

7 C'est donc, je le répète, un accord qui a été conclu entre les trois Présidents de
8 Chambre, car trois procès se font, il y en a donc un qui est suspendu pendant un
9 moment et qui attend son tour pendant que les deux autres se... se déroulent. Ce
10 système est dû aux contraintes financières qui pèsent sur la Cour.

11 Par conséquent, je répète que notre accord portait sur la nécessité pour nous de
12 suspendre nos audiences pendant les vacances judiciaires de Pâques, et nous
13 reprendrons nos audiences le 9 mai.

14 Dans l'intérêt du compte rendu d'audience, je vais maintenant indiquer comment
15 nous procéderons jusqu'aux vacances judiciaires de l'été.

16 Donc, nous siégerons les 9, 10 et 11 mai, et peut-être pendant la matinée du 12 mai.
17 Après quoi, nous siégerons toute la semaine du 16 au 20 mai. Toute la semaine aussi
18 du 23 au 27 mai. Nous sommes bien toujours en mai. Et puis toute la semaine du 6
19 au 10 juin. Toute la semaine aussi du 13 au 17 juin. Et puis nous siégerons du 27 juin
20 au 1^{er} juillet, ainsi que les 6, 7 et 8 juillet, et du 11 au 14 juillet.

21 Comme vous pouvez le constater, il y a, de temps en temps, une suspension d'une
22 semaine. Ceci n'est pas dû à notre paresse, mais au fait que les équipes de défense,
23 les deux parties, de façon générale, et les juges doivent pouvoir assimiler ce qui s'est
24 fait pendant les semaines précédentes. C'est cela qui justifie donc ces semaines de
25 suspension au milieu de cette période.

26 Ensuite, bien sûr, nous suspendrons pendant les vacances judiciaires de l'été, nous
27 reprendrons après ces vacances judiciaires, mais, bien sûr, nous parlerons de la
28 programmation de nos audiences après l'été ultérieurement.

1 Et, manifestement, tout ceci est dit sans préjuger d'éventuels événements inattendus
2 qui peuvent toujours se produire.

3 M. MacDONALD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour ces
4 précisions.

5 Je crois que lorsque nous reprendrons nos travaux après les vacances judiciaires de
6 l'été, je crois vous avoir entendu dire, peut-être dans une conférence de mise en état,
7 que cela se... que la reprise des débats se... se situerait à la fin du mois d'août ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui.

9 M. MacDONALD (interprétation) : Donc, nous pouvons considérer que ce sera le
10 cas ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, autour du 29.

12 M. MacDONALD (interprétation) : C'est une date certaine ? Je vous pose la question
13 pour des raisons de planification.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Oui, oui, je peux
15 comprendre, bien sûr.

16 Je crois que ce qui était prévu, c'était le 30 ou peut-être le 29, je ne me rappelle plus
17 exactement, mais 29, 30 août. D'accord ?

18 Eh bien, voilà, nous en avons terminé. Je vais m'arrêter ici et nous nous reverrons le
19 matin du 9 mai.

20 J'espère aussi que les... les... les... les situations qui ont été évoquées par M^e N'Dry
21 il y a quelques jours à huis clos partiel, je ne vais pas y revenir maintenant, seront en
22 voie de résolution si elles ne sont pas résolues.

23 Dans le cas contraire, je vous prierais, Maître N'Dry, de me le faire savoir dès la
24 reprise de nos débats.

25 Merci beaucoup. Nous suspendons l'audience.

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est levée à 10 h 44*)